

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

commune de MENDE

Ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement : Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6

Aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales du causse d'Auge des secteurs Sud-Ouest et Sud-Est

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017317-0001 du 13 novembre 2017, la demande d'autorisation du projet d'aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales du causse d'Auge des secteurs Sud-Ouest et Sud-Est sur la commune de Mende est soumise à enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'environnement au titre de l'article R.214-6 à R 214-56 du code de l'environnement, et d'après les rubriques de la nomenclature suivantes :

- 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :
 - supérieur ou égal à 20 ha : **autorisation**
- 3.2.3.0 – plans d'eau, permanents ou non :
 - dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha : **déclaration.**

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mende du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Mende. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Olivier MEYRUEIS
Tel : 04.66.49.40.11.

M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire du ministère de l'équipement en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Mende :

- lundi 4 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 12 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 20 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- vendredi 29 décembre 2017 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment le document d'incidences du projet est consultable :
 - à la mairie de Mende aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales »,
 - depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, fg Montbel 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- les observations du public peuvent être :
- soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Mende, place Charles de Gaulle 48000 Mende - à l'attention de M. Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur – « enquête publique « Gestion des eaux pluviales au causse d'Auge à Mende »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : ep_caussedaugemende@laposte.net. Celles-ci pourront être consultées sur le site internet des services de l'État suivant : www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 29 décembre 2017, le registre de l'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques). Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera déposée dans la mairie de Mende et sur le site internet des services de l'État pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet de la Lozère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER